

SEANCE DU 3 JUIN 2009

DÉCISION N° 2009 / 29 / CFAL / 1

**PROJET DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE
DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et notamment l'article L. 121-12,
- vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France (RFF) en date du 29 avril 2009, reçue le 30 avril 2009, et le dossier joint relatif au projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise,

- après en avoir délibéré,

- considérant que le projet a déjà fait l'objet d'un débat public, qui s'est déroulé du 15 octobre 2001 au 15 février 2002,
- considérant que le projet reprend globalement les fonctionnalités définies lors de ce débat public et s'inscrit dans le périmètre d'étude du projet soumis à ce même débat,
- considérant que les circonstances de fait ou de droit justifiant le projet n'ont pas subi de modifications substantielles au sens de l'article L.121-12 du code de l'environnement,

DÉCIDE :

Article unique :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise.

Le Président


Philippe DESLANDES